

**Bureau du 15 avril 2002**

**Décision n° B-2002-0527**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Secteur Vaise - Travaux de dépollution des sols - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du réaménagement du quartier de Vaise, des travaux de dépollution des sols sont nécessaires, notamment pour permettre la réalisation de l'opération voie nouvelle place de Paris-rue de Saint-Cyr.

L'origine de la pollution proviendrait, selon toute vraisemblance, d'une usine de produits chimiques dont l'activité était la fabrication d'arsénite de cuivre utilisé comme insecticide.

Cette usine a été détruite lors des bombardements de 1944. Elle était située dans le quartier de Vaise proche d'une tréfilerie.

Après la guerre, les déblais de l'usine de produits chimiques souillés d'arsenic auraient été utilisés pour remblayer certaines zones du quartier de Vaise, dont la parcelle de l'ancienne tréfilerie.

Bien qu'insoluble dans l'eau, l'arsénite de cuivre a contaminé le sous-sol sur plusieurs mètres par le biais des phénomènes de lessivage amplifiés par les crues à répétition de la Saône.

Les travaux de dépollution des sols comprendraient :

- l'excavation et le tri des terres polluées,
- le transport des terres aux centres de traitement,
- l'élimination des terres en centre agréé,
- le remblaiement du sol par une couche de forme en grave naturelle ou matériau recyclé.

En conséquence, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à ces travaux de dépollution à réaliser dans le secteur de Vaise.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Le marché issu de cette consultation serait de type à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er d'une durée de trois ans ferme à compter de sa notification.

Le montant de ce marché est estimé à un minimum de 150 000 €HT et à un maximum de 600 000 €HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2002-0444 respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide** que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 -1 -1er du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 pour les opérations concernées par le secteur de Vaise à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,